CANADA · NEW BRUNSWICK
Agricultural Insurance

P.O. Box 6000
Fredericton
New Brunswick E3B 5H1
Tel: 506 453-2185
Fax: 506 453-7406

CANADA · NOUVEAU-BRUNSWICK
Assurance agricole

C.P. 6000
Fredericton
Nouveau-Brunswick E3B 5H1
Tél.: 506 453-2185
Fax: 506 453-7406

Protection de la pomme de terre de semence pour la contamination virale postrécolte

La Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick continue d'offrir une couverture pour les pommes de terre de semence qui présentent des niveaux élevés de virus Y (VYP; mosaïque) après la récolte et jugées inadmissibles à être semées au Nouveau-Brunswick. Cette couverture est incluse dans le régime d'assurance complet pour la culture des pommes de terre de semence.

Conditions d'admissibilité à la couverture d'assurance pour la contamination virale au dépistage postrécolte :

- Le lot de semences planté doit être de catégorie Élite 4 ou plus.
- Le lot de semences planté doit avoir un résultat d'analyse virale postrécolte inférieur à 0,5% de PVY.
- Le lot de semences doit être de classe « Certifiée » ou de qualité supérieure.
- L'assuré(e) doit conserver des registres détaillés indiquant que des pulvérisations préventives d'huile minérale et d'insecticides ont été appliquées régulièrement dans le cadre d'un programme de prévention visant à réduire le risque de propagation de PVY par les pucerons;
- Si l'assuré(e) omet de se conformer à **n'importe laquelle** des conditions ci-dessus, il ou elle n'a pas droit à la couverture des pertes attribuables à des niveaux élevés de virus postrécolte, mais reste admissible à celle pour des pertes liées à d'autres dangers pour les semences (faible rendement).

La couverture d'assurance pour la contamination virale postrécolte est établie comme une demande de retrait de certification, par laquelle la production à compter est calculée en ajustant la production mesurée avec les normes autres que celles relatives aux pommes de terre de semence (pommes de terre de table/transformation) et en multipliant par le facteur de rajustement de la qualité des semences (prix des pommes de terre de table/prix des pommes de terre de semence).

Exemple – semence Russet Burbank

- Rendement probable = 281,36 c.liv/acre
- Niveau de couverture = 80%
- Prix unitaire = 25,00 $/c.liv.
- Superficie en acres assurée : 25 acres
- Production en acres assurée = 5 627,20 c.liv. (281,36 c.liv./acre x 80% x 25 acres)
- Valeur assurée = 140 680,00 $ (5 627,20 c.liv. x 25,00 $/c.liv.)

- Production récoltée = 7 000 c.liv.
- Résultat d'analyse postrécolte = 8,5% de PVY (inadmissible à la plantation au N.-B.)
- Vendue comme pommes de terre de table, les défauts étaient;
  petites : 25%; rugueuses : 3%; insolation : 2% = 30%
- Production à compter = 4 900 c.liv. (7 000 c.liv. – 30% de défauts)

- Prix contractuel pour les semences = 25,00 $/c.liv.
- Prix reçu pour les pommes de terre de table = 15,00 $/c.liv.
- Facteur de rajustement de la qualité des semences = 0,60 (15,00 $/25,00 $)
- Production à compter pour le retrait de la certification = 2 940 c.liv. (4 900 c.liv. x 0,60)

Indemnité = (Production assurée – Production à compter pour le retrait de la certification) x prix unitaire pour les pommes de terre de semence
= (5 627,20 – 2 940,00) x 25,00 $

Indemnité = 67 180,00 $